



Procès verbal de la cellule « Litiges et contentieux »

Séance du 17 mars 2026

Membres présents : G. GOUZERCH – C. CARADO – D. LE BOUEDEC

Rencontre U14 – D3 – Poule D du 14/03/2026, G.J. Pays de Rochefort 2 / B.O. Questembert 2

Réserves d'avant match sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club du Pays de Rochefort 2, pour le motif suivant : des joueurs du club du Pays de Rochefort 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission, dit la confirmation des réserves recevables et après étude des pièces jointes au dossier, Dit que :

Le joueur du Pays de Rochefort 2, BRAUD Mewen, licence 9602595976

Le joueur du Pays de Rochefort 2, FOURAGE Loevan, licence 2548369478

Le joueur du Pays de Rochefort 2, ELAIN Nolann, licence 9603523291

Le joueur du Pays de Rochefort 2, POYAC Timéo, licence 2548340263

Apparaissant sur la FMI lors de la rencontre U14 – D3 – Poule E, G.J. Pays Roche Bernard 2/ G.J. Pays de Rochefort 1, ainsi que sur la FMI de la rencontre en référence.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité au club du Pays de Rochefort 2

GJ PAYS DE ROCHEFORT B 0 buts -1 pt

QUESTEMBERT BO 3 buts 3 pts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du jour de la notification. Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Le Responsable de la cellule Litiges et contentieux.

LE BOUEDEC Didier